



FAMILI SECURITE

Famili Sécurité est un contrat distribué par le CMNE

NATURE DU CONTRAT

Famili Sécurité est un contrat collectif d'assurance en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité temporaire totale

GARANTIES

Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie : en cas de décès de l'assuré, paiement aux bénéficiaires désignés du capital garanti. En cas de perte totale et irréversible d'autonomie, d'Invalidité Permanente ou d'Incapacité Temporaire Totale (ITT), le capital garanti est directement versé à l'assuré

Garantie complémentaire 1 : Rente éducation

En option. Versement d'une rente éducation pour chaque enfant jusqu'à ses 18 ans (ou 25 ans, si l'enfant poursuit ses études). Le montant de la rente garantie par enfant est égal à 6% du capital garanti

Garantie complémentaire 2 : Doublement ou triplement du capital

Versement d'un capital doublé en cas de décès accidentel ou triplé en cas de décès accidentel de la circulation

Garantie complémentaire 3 : Indemnités journalières

En option. En cas d'incapacité temporaire totale de travail supérieure soit à 30 jours, soit à 90 jours, versements d'indemnités journalières. Le montant de l'indemnité journalière est égal à 1/1000 du capital garanti. Elle est plafonnée à 1/365ème du revenu annuel. Le versement à lieu au maximum pendant 365 jours

Garantie complémentaire 4 :

En option. Versement d'un capital en cas d'invalidité permanente supérieure à 66%

MONTANT DES GARANTIES

Le montant garanti est de 10 000 € minimum et de 150 000 € au maximum, par tranche de 5 000 €. Il est choisit à l'adhésion et peut être augmenté ou diminué

DUREE D'ASSURANCE

La garantie principale prend fin au 75ème anniversaire de l'assuré.

Les autres garanties complémentaires prennent fin au 60ème anniversaire de l'assuré

DELAI DE CARENCE

S'applique uniquement aux garanties Incapacités de travail. Il est nul en cas d'accident, 3 mois en cas de maladie, 12 mois pour certaines pathologies